

# Du côté du CÉ

Lors de l'assemblée annuelle des parents de l'école, vous élierez les parents membres du conseil d'établissement et leurs substituts. N'oubliez pas de désigner le parent qui vous représentera au comité de parents de votre centre de services scolaire, ainsi que son substitut!

C'est lors de la première rencontre du conseil d'établissement que les membres désigneront les parents à la présidence et à la vice-présidence du conseil. Vous établirez vos règles de régie interne et le calendrier des séances. Vous devrez aussi adopter le budget annuel de fonctionnement du conseil et signer la dénonciation d'intérêts.

Pour en savoir plus sur l'exercice des fonctions et pouvoirs au conseils d'établissement, référez-vous à la [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#) mise en ligne par le ministère de l'Éducation du Québec.

D'autres questions? Écrivez-nous à [services-conseils@fcpq.qc.ca](mailto:services-conseils@fcpq.qc.ca).

